

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 05-02 du 28 novembre 2024

CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT SUBSÉQUENTE À LA CONVENTION CADRE SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET NEO-ECO DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPÉRIMENTATION D'ÉCO-MATÉRIAUX SUR LE PROJET DE REDÉCOUVERTE DE LA VIEILLE-MER

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-1,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention de recherche et développement « Projet de recherche expérimentale pour l'incorporation d'éco-matériaux et la valorisation de gisements matière appliquée aux opérations bâtementaires et d'aménagement du Département de la Seine-Saint-Denis conclue le 15 décembre 2022 avec Neo-Eco,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que la convention conclue avec Neo-Eco prévoit la réalisation de conventions subséquentes afin de développer des solutions d'économie circulaire spécifiques, relatives aux besoins du Département pour une application particulière ou pour une opération donnée, dès lors qu'elles relèvent également de la recherche et développement,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention de recherche et développement subséquente, dont projet ci-annexé, à conclure avec Neo-Eco relative à la réalisation d'études de conception, de développement puis d'expérimentation d'éco-matériaux sur le projet de redécouverte de la Vieille-Mer, pour un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.